



Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie de  
la Nouvelle-Calédonie

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE

### Sans Enquête Publique :

- Surface  $\leq 3$ ha  
Volume max  $\leq 50\,000$  m<sup>3</sup>/an
- Surface de carrière(s) située(s)  
dans un rayon d'1 km ( $\leq 5$  ha –  
surface de la carrière envisagée)
- Ne doit pas perturber la qualité  
ou l'écoulement des eaux

- Nouvelle demande
- Renouvellement
- Extension

### I/ IDENTITÉE

Nom :

Prénom :

Nationalité

Domicile :

Qualité du déclarant :

Contact téléphonique / E-mail :

Nom de la société :

K-BIS – RIDET :

### II/ EMPLACEMENT DE LA CARRIERE

Commune :

Lieu-dit :

Coordonnées du centre de la carrière : X :  
Y :

Aléa amiante :

Consultez la carte de l'aléa amiante sur l'explorateur cartographique de la DIMENC :  
[https://explorateur-carto.georep.nc/?app\\_carto=dimenc](https://explorateur-carto.georep.nc/?app_carto=dimenc)

Propriétaire du terrain :

### III / EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Commune :

Lieu-dit :

### IV/ SUSSTANCE A EXTRAIRE

Nature des matériaux :

Disposition géologique :

Surface sollicitée : m<sup>2</sup>

Épaisseur du gisement : m

Épaisseur des matériaux de recouvrement : m

Épaisseur moyenne de l'exploitation : m

Hauteur du/des fronts de taille(s) : m

Volume des substances à extraire : m<sup>3</sup>

Production annuelle moyenne : m<sup>3</sup>/an

Production annuelle maximale : m<sup>3</sup>/an max

Côte planché de l'exploitation : m NGNC

### V/ MODE D'EXPLOITATION :

Type d'exploitation :

(Ciel ouvert/souterrain)

Moyens d'extraction :

Destination des matériaux :

---

**VI/ DURÉE D'EXPLOITATION SOLICITÉE :**

Durée d'autorisation :

*10 ans maximum*

---

**VII/ AUTRES DISPOSITONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES (URBANISME, SERVITUDES) :**

---

**VIII/ AUTORISATIONS PRÉCEDENTES :**

Date :

Lieu :

Durée :

Substance :

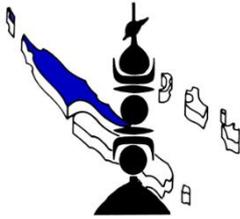
---

→ *Pièces-jointes en annexes*

Fait à :

Le :

Signature :



Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie de  
la Nouvelle-Calédonie

## DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE

### Sans Enquête Publique :

- Surface  $\leq 3$ ha  
Volume max  $\leq 50\,000$  m<sup>3</sup>/an
- Surface de carrière(s) située(s) dans un rayon d'1 km ( $\leq 5$  ha – surface de la carrière envisagée)
- Ne doit pas perturber la qualité ou l'écoulement des eaux

### Pièces à joindre à la demande :

- 1) a) Si la demande porte :
  - Sur le domaine de la Nouvelle-Calédonie, l'arrêté d'extraction
  - Sur une propriété privée, le document attestant de la propriété du sol ou du droit d'exploiter (et un extrait d'acte notarié)b) Les autorisations de passage si nécessaire (si passage par propriété privée).
- 2) Une carte au  $\frac{1}{10\,000}$  ou au  $\frac{1}{25\,000}$  indiquant les limites de la carrière, l'emplacement des installations prévues et celles des carrières en exploitation situées à moins d'un kilomètre de la carrière projetée.
- 3) Un plan orienté au  $\frac{1}{1\,000}$  où le demandeur fera ressortir en les distinguant, les parcelles qu'il détient en toute propriété et celles sur lesquelles il possède le droit d'exploitation, les limites extrêmes de l'exploitation, l'emplacement des installations projetées, les constructions, les ouvrages et points topographiques principaux situés sur la surface intéressée ou à proximité.
- 4) **Une notice d'impact** (voir **Modèle de Notice d'Impact\***) indiquant les incidences éventuelles de la carrière sur l'environnement, notamment sur la nappe phréatique et sur les cours d'eau, ainsi que les mesures envisagées pour prévenir, supprimer, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'exploitation sur l'environnement, et en particulier sur le paysage, les milieux naturels, la commodité du voisinage, les mesures prévues pour la remise en état des lieux, au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'exploitation, ainsi que celles prévues pour la conservation et l'utilisation des terres de découverte.
- 5) L'évaluation des dépenses relatives à la remise en état des lieux.
- 6) A la notice doit être annexé un plan orienté sur lequel sont reportés les stades successifs d'exploitation prévus, les aires de stockage de matériaux et des terres de découverte, la localisation des écrans boisés ou autres protégeant des vues. Un plan illustré indiquant l'état final des lieux après remise en état sera produit.
- 7) L'engagement de prendre les mesures envisagées au paragraphe précédent concernant la protection de l'environnement et la remise en état des lieux.
- 8) Une note justificative des capacités techniques et financières du demandeur pour entreprendre et conduire l'exploitation projetée et se conformer aux conditions prescrites.
- 9) Une garantie financière assurant l'exécution des travaux de remise en état du site d'exploitation. Les personnes publiques dont le siège se situe en province Nord, ne sont pas soumises à cette obligation.
- 10) Un mémoire exposant les risques que le projet fait courir à la sécurité publique et au personnel et justifiant les mesures prévues afin de prévenir et de limiter les risques en ce qui concerne, tant la sécurité publique que la sécurité et l'hygiène du personnel.
- 11) Une étude hydrogéologique des terrains couverts par la demande.
- 12) Des photographies du site avant l'exploitation.

**Ces éléments sont à fournir en 6 exemplaires annexés à la lettre de demande d'autorisation d'exploitation adressée à Monsieur le Président de l'assemblée de province Nord.**

# **MODELE DE NOTICE D'IMPACT\***

## **I. DESCRIPTION DU SITE (joindre des photos)**

- Situation,
- Accès,
- Environnement immédiat (habitations, activités...),
- Présence de cours d'eau, d'étangs...
- Type de couverture végétale,
- Faune, flore.

## **II. INCONVENIENS DE L'EXPLOITATION**

- Bruit,
- Poussières,
- Pollution des eaux,
- Destruction du biotope,
- Visuels.

## **III. MESURES PRISES POUR REMEDIER AUX INCONVENIENS PRECITES**

- Bruit : merlon, rideaux de végétation, insonorisation...
- Poussières : capotage des machines, arrosage...
- Eaux : décantation, filtration, traitements divers...
- Visuels : végétalisation d'un merlon, rideaux d'arbres...

## **IV. REMISE EN ETAT DES SOLS**

- Conservation des terres de découverte,
- Rectification des fronts de taille,
- Remblaiement des fouilles,
- Aménagements des berges,
- Régalage des terres de découverte,
- Reverdissement des sols, plantations, conservation de bouquets d'arbres,
- Destruction et enlèvement des installations éventuelles,
- Nettoyage des terrains.

# Cartographie des terrains potentiellement amiantifères

Etat des connaissances : mars 2010

